

SOMMAIRE

PARIS - NANTES
MONTPELLIER - LILLE

Bureaux intégrés

AIX-EN-PROVENCE
BELFORT - BORDEAUX
CLERMONT-FERRAND
LE HAVRE - LYON
MARSEILLE - METZ - NICE
ROUEN - SAINT-ETIENNE

Réseau SIMON Avocats

ALGÉRIE - ARGENTINE
ARMÉNIE - AZERBAÏDJAN
BAHAMAS - BAHREÏN
BANGLADESH - BELGIQUE
BIRMANIE - BOLIVIE - BRÉSIL
BULGARIE - CAMBODGE
CAMEROUN - CHILI - CHINE
CHYPRE - COLOMBIE
COREE DU SUD - COSTA RICA
CÔTE D'IVOIRE - ÉGYPTÉ
EL SALVADOR
ÉMIRATS ARABES UNIS
ESTONIE - ÉTATS-UNIS
GUATEMALA - HONDURAS
HONGRIE - ÎLE MAURICE
ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
INDE - INDONÉSIE - IRAN
ITALIE - KAZAKHSTAN
KOWEÏT - LUXEMBOURG
MADAGASCAR - MALTE
MAROC - MEXIQUE
NICARAGUA - OMAN - PANAMA
PARAGUAY - PÉROU
PORTUGAL - QATAR
RD CONGO - RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE - SENEGAL
SUISSE - SINGAPOUR
THAÏLANDE - TUNISIE
URUGUAY - VENEZUELA
VIETNAM - ZIMBABWE

Conventions transnationales

www.simonassocies.com
www.lettredelacompliance.com



ANTICORRUPTION	
L'Agence Française Anti-corruption (AFA) publie son rapport annuel et les chiffres clés de son activité 2019 The French Anti-Corruption Agency (AFA) publishes its annual report and key figures for its 2019 activity	p. 2
Création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude Creation of an inter-ministerial anti-fraud coordination mission	p. 3
Programmes anti-corruption : les enseignements du rapport de l'AFA Anti-corruption programs: what can we learn from the AFA Report?	p. 3
Six personnes inculpées pour soupçons de corruption d'employés d'Amazon en vue d'obtenir un avantage concurrentiel Six people charged for suspected bribery of Amazon employees in order to gain an unfair competitive advantage	p. 6
RSE / ESG	
Nouvelle mise en demeure sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance New formal notice on the basis of the vigilance law	p. 8
INTERNET & DIGITAL	
La CNIL publie un livre blanc relatif aux enjeux des assistants vocaux The CNIL publishes a white paper on the challenges of vocal assistants	p. 9
ACTUALITÉ COMPLIANCE	
	p. 13

ANTICORRUPTION

L'Agence Française Anti-corruption (AFA) publie son rapport annuel et les chiffres clés de son activité 2019

L'AFA publiait le 9 juillet dernier son rapport annuel d'activité 2019. Le rapport détaille les chiffres clés de l'activité de l'AFA l'an dernier, et précise les enseignements à en tirer.

Le rapport annuel donne tout d'abord plusieurs éléments chiffrés relatifs à l'activité de l'agence :

- L'AFA a multiplié ses activités de conseils :
 - 3 guides ont été publiés ;
 - 50 actions de formation ont été mises en place ;
- L'activité de contrôle de l'AFA a également continué de se développer : l'AFA a ouvert en 2019 36 contrôles d'initiatives, dont :
 - 3 contrôles globaux sur des entreprises du CAC 40 ;
 - 12 contrôles thématiques sur des entreprises de secteurs d'activités ciblés ;
 - 5 contrôles suite à des avertissements sur des entités contrôlées en 2017 et 2018 ;
 - 16 contrôles sur des acteurs publics ;
 - 4 contrôles d'exécution de conventions judiciaires d'intérêt public ;
- La Commission des sanctions a été pour la première fois saisie en 2019

L'activité internationale de l'AFA a également poursuivi son développement en 2019 :

- l'AFA a été élue en 2019 à la présidence du réseau NCPA (Network of Corruption Prevention Authorities) ;

ANTICORRUPTION

The French Anti-Corruption Agency (AFA) publishes its annual report and key figures for its 2019 activity

The AFA published its 2019 annual activity report on July 9. The report details the key figures of AFA's activity last year, and specifies the lessons to be learned.

The annual report first of all gives several figures relating to the agency's activity:

- The AFA has increased its consulting activities:
 - 3 guides have been published;
 - 50 training activities have been set up;
- The AFA's control activity has also continued to develop: in 2019, the AFA initiated 36 controls, including :
 - 3 global audits of CAC 40 companies;
 - 12 thematic audits of companies in targeted business sectors;
 - 5 audits following warnings on entities controlled in 2017 and 2018;
 - 16 audits of public-sector entities;
 - 4 audits on the execution of legal agreements in the public interest;
- The Sanction Commission was first seized in 2019.

The AFA's international activity also continued to expand in 2019:

- The AFA was elected in 2019 to the presidency of the Network of Corruption Prevention Authorities (NCPA);

- la coordination de l'AFA avec 3 autorités judiciaires a été consolidée (le Serious Fraud Office (SFO) britannique, le Department of Justice (DoJ) américain, le Parquet National Financier (PNF) français).

Enfin, l'AFA tire plusieurs enseignements de son activité 2019 :

- L'engagement des instances dirigeantes reste insuffisant, bien qu'il progresse ;
- Parmi les piliers de la loi Sapin II, l'AFA relève que la méthodologie des entreprises reste encore trop approximative concernant la cartographie des risques. Au contraire, d'autres piliers comme le code de conduite ou encore le mécanisme d'alerte interne semblent mieux mis en œuvre ;
- L'AFA relève que les manquements qu'elle constate concernent rarement une absence totale de mesure ou de procédure : l'AFA relève davantage de non-conformité ou de défaut de déploiement des mesures ou procédures ;
- Les contrôles de l'AFA se sont révélés extrêmement efficaces : à l'occasion des deux contrôles achevés en 2019, l'AFA a constaté que les entités contrôlées s'étaient attachées à mettre en œuvre les recommandations de l'AFA, levant ainsi tous les manquements constatés à la date du contrôle.

- AFA's coordination with three judicial authorities was consolidated (the British Serious Fraud Office (SFO), the American Department of Justice (DoJ) and the French Parquet National Financier (PNF)).

Finally, the AFA draws several lessons from its 2019 activity:

- The commitment of the governing bodies remains insufficient, although it is progressing;
- Among the pillars of the Sapin II law, the AFA notes that the companies' methodology is still too approximate regarding risk mapping. On the contrary, other pillars such as the code of conduct or the internal alert mechanism seem easier to implement;
- The AFA notes that the breaches it finds rarely concern a total absence of measures or procedures: the AFA notes more non-compliance or failure to deploy measures or procedures;
- The AFA's audits have been extremely effective: in the two audits completed in 2019, the AFA found that the audited entities had committed to implementing the AFA's recommendations, thereby removing all the shortcomings noted at the time of the audit.

Lien de téléchargement du rapport

Report download link

Création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude

Le 15 juillet dernier a été publié un décret relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF).

Cette nouvelle mission interministérielle de coordination anti-fraude remplace la délégation interministérielle à la lutte contre la fraude (DNLF) qui est désormais supprimée.

Creation of an inter-ministerial anti-fraud coordination mission

On 15 July a decree was issued on interministerial coordination in the fight against fraud and the creation of an interministerial anti-fraud coordination mission (MICAF).

This new interministerial anti-fraud coordination mission replaces the interministerial delegation for the fight against fraud (DNLF), which has now been abolished.

Cette nouvelle structure, placée sous l'autorité du ministre chargé du budget, a pour mission de donner l'impulsion nécessaire à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques.

La MICAF a également pour objectif de faciliter la coopération avec les instances européennes chargées de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. La mission facilite ainsi notamment les échanges avec l'Office européen de lutte anti-fraude, en application du règlement européen anti-fraude n°883/2013 du 11 septembre 2013.

La mission pourra émettre des propositions visant à renforcer l'efficacité des moyens d'investigation et de sanction en matière de fraude aux finances publiques.

Lien vers le décret du 15 juillet 2020 : Décret n° 2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude

This new structure, placed under the authority of the Minister in charge of the Budget, has the task of giving the necessary impulsion to interministerial coordination in the fight against public finance fraud.

MICAF also aims to facilitate cooperation with the European bodies responsible for the protection of the European Union's financial interests. In particular, the mission facilitates exchanges with the European Anti-Fraud Office, in application of the European Anti-Fraud Regulation n°883/2013 of 11 September 2013.

The mission may make proposals to enhance the effectiveness of the means of investigation and sanctioning of public finance fraud.

Link to the decree of 15 July 2020: Decree No. 2020-872 of 15 July 2020 on interministerial coordination in the fight against fraud and the creation of an interministerial anti-fraud coordination mission

Programmes anti-corruption : les enseignements du rapport de l'AFA

Résultats de l'étude de l'agence française anti-corruption (« AFA ») - Février 2020

Le 21 septembre 2020, l'agence française anti-corruption (« AFA ») a publié les résultats de son étude lancée au mois de février 2020 sur le niveau de maturité des dispositifs anti-corruption en entreprise. Cette enquête a permis d'interroger près de 2000 entreprises sans que soit pris en considération leur chiffre d'affaires, leurs effectifs et leurs activités. Le bilan de cette étude est mitigé.

Anti-corruption programs: what can we learn from the AFA Report?

Results of the French anti-corruption agency ("AFA") - February 2020

On September 21, 2020, the French anti-corruption agency ("AFA") published the results of its study launched in February 2020 regarding the level of maturation of anti-corruption systems in companies. This survey questioned nearly 2,000 companies without considering their turnover, their workforce or their activities. The study concludes on the achievement of mixed results.

La connaissance de la corruption

La majorité des entreprises interrogées estiment connaître les différentes formes d'atteintes à la probité, et notamment la différence entre la corruption active et la corruption passive. Cependant la notion de concussion (perception de sommes indues par un fonctionnaire) semble poser certaines difficultés avec seulement 43% des entreprises interrogées à connaître sa définition. En outre, l'étude révèle que les entreprises considèrent que certaines fonctions sont plus exposées au risque de corruption telles que les fonctions achats et commerciales. En revanche, les fonctions juridiques, l'ingénierie et la communication sont considérées comme moins à risque.

La maturité des dispositifs anti-corruption

Aux termes de l'enquête, 70% des entreprises ont mis en place un dispositif anti-corruption pour se mettre en conformité avec les dispositions législatives ou pour être en accord avec les valeurs de l'entreprise ou encore à l'initiative des instances dirigeantes.

Cependant, l'étude révèle que les dispositifs anti-corruption mis en place sont trop lacunaires. Ainsi, si la majorité des entreprises se sont dotées d'un code de conduite peu ont mis en place une cartographie des risques (53%), se sont dotées d'un responsable conformité (48%), ont mis en œuvre une procédure de contrôle interne (56%) et seulement 39% des entreprises interrogées ont mis en place des procédures d'évaluation des tiers. Par ailleurs, l'étude révèle également que le risque de corruption est entièrement pris en compte dans les procédures de seulement 46% des entreprises, 38% d'entre elles ne le prennent en compte qu'en partie et 16% ne le prennent pas du tout en compte.

Enfin, même si le responsable conformité est dans la grande majorité des cas rattaché à la direction générale, il reste peu impliqué dans les décisions stratégiques de l'entreprise. En effet, seules 25% des entreprises lui permettent de donner des avis sur les projets stratégiques de l'entreprise et seulement un responsable conformité sur trois siège au comité de direction.

Corruption awareness

Most companies surveyed believe they are aware of the various forms of integrity violations, including the difference between active and passive corruption. However, the notion of concussion (perception of undue amounts of money by a public official) appears to raise some difficulties with only 43% of the companies surveyed knowing its definition. In addition, the study reveals that companies consider that certain functions are more exposed to a risk of corruption, such as purchasing and sales functions. On the other hand, legal, engineering and communication functions are considered less at risk.

The development of anti-bribery programs

According to the study, 70% of companies have implemented an anti-bribery program in order to comply with legal provisions or to be in line with the company's values or also at the initiative of management bodies.

However, the study reveals that the anti-bribery programs put in place remain insufficient. While the majority of companies have a code of conduct, few have implemented risk mapping (53%), hired a compliance officer (48%), implemented internal control procedure (56%) and only 39% of them have set up third-party evaluation procedures. Furthermore, the survey also reveals that the corruption risk is fully considered in the procedures of only 46% of companies, 38% of them take it into account only partially and 16% do not take it into account at all.

Finally, even though compliance officers are in most cases attached to executive management, they still have little involvement with the company's strategic decisions. In fact, only 25% of companies allow them to give input on the company's strategic projects and only one compliance officer in three sits on the executive board.

Focus sur les PME et le ETI

L'AFA a également intégré dans son étude les entreprises non assujetties aux obligations de la loi Sapin II (ETI et PME de moins de 500 salariés et dégageant moins de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires). Les résultats de l'étude révèlent alors que les PME et les ETI se sentent peu concernées par la corruption. En effet, 56% des entreprises non assujetties ont abordé le thème de la corruption au sein de l'entreprise au cours des 6 derniers mois contre 91% pour les entreprises assujetties.

En outre, les PME et les ETI sanctionnent peu les auteurs de faits de corruption. Si le nombre de cas de corruption rencontrés par les entreprises non assujetties est beaucoup moins important, seule 26% d'entre elles, au cours des 5 dernières années, ont engagé une procédure disciplinaire contre 67% des entreprises assujetties. Enfin, seulement la moitié des PME et ETI interrogées sont dotées d'un dispositif anti-corruption et affiche par conséquent un grand retard sur les chantiers anti-corruption. Par exemple, seules 27% des PME et ETI interrogées ont mis en place une cartographie des risques et plus de 32% d'entre elles n'intègrent pas le risque de corruption dans leurs procédures.

Lien vers le résultat de l'enquête de l'AFA

Six personnes inculpées pour soupçons de corruption d'employés d'Amazon en vue d'obtenir un avantage concurrentiel

Le 18 septembre 2020, le Département de la justice américain (« DOJ ») a annoncé qu'un grand jury du Western District de Washington a, le 16 septembre 2020, inculpé six personnes pour avoir corrompu des employés d'Amazon. Selon le DOJ « *des consultants d'Amazon ont versé plus de 100 000 dollars de pots-de-vin pour obtenir un avantage concurrentiel injuste d'une valeur de plus de 100 millions de dollars* ».

Ces dernières auraient, depuis 2017, servi de consultants pour des vendeurs tiers sur le Marketplace d'Amazon qui vendaient une large gamme de produits tels que des articles ménagers, des produits électroniques et des compléments alimentaires. Ils auraient versé des pots-de-vin à au moins dix employés et sous-traitants différents d'Amazon.

Focus on SMEs and ETIs

AFA also included in its study companies which are not subject to the obligations of the Sapin II law (ETIs and SMEs with less than 500 employees and less than 100 million euros in sales). The study's results reveal that SMEs and ETIs do not feel very concerned by corruption. In fact, 56% of those companies have addressed the issue of corruption within the company in the last 6 months, compared to 91% of the companies subject to the law.

In addition, SMEs and ETIs do not sanction the authors of bribery. Even though the number of corruption cases encountered by non-regulated companies is far lower, only 26% of them have initiated disciplinary proceedings in the last 5 years, compared to 67% of regulated companies. Lastly, only half of the SMEs and ETIs surveyed have an anti-bribery program in place and are therefore well behind in their anti-bribery initiatives. For example, only 27% of the SMEs and ETIs surveyed have set up risk mapping and more than 32% of them do not integrate the risk of corruption into their processes.

Link to the AFA's study results

Six people charged for suspected bribery of Amazon employees in order to gain an unfair competitive advantage

On September 18, 2020, the U.S. Department of Justice ("DOJ") announced that a Grand Jury in the Western District of Washington, on September 16, 2020, indicted six people for bribing Amazon employees. According to the DOJ, "*consultants to Amazon Marketplace merchants paid over \$100,000 in bribes to secure an unfair competitive advantage worth more than \$100 million*".

Since 2017, they would have served as consultants for third-party sellers on Amazon's Marketplace who sold a wide range of products such as including household goods, consumer electronics, and dietary supplements. They would have paid bribes to at least ten different Amazon employees and contractors.

En échange de ces pots-de-vin, les employés et sous-traitants corrompus auraient participé au rétablissement de comptes et produits de vendeurs tiers suspendus du Marketplace d'Amazon. Par exemple, des compléments alimentaires suspendus en raison de plaintes relatives à la sécurité des consommateurs ou des appareils électroniques considérés comme inflammables. En outre, ils ont rétabli des comptes qui avaient été suspendus en raison de la manipulation d'avis sur certains produits destinés à tromper le consommateur.

Les employés et sous-traitants corrompus ont également nuit aux concurrents des vendeurs tiers en suspendant leur compte, en partageant des informations sur leur chiffre d'affaire, leurs fournisseurs et leurs clients. Ils ont aussi fourni des informations sur l'algorithme utilisé par Amazon, permettant ainsi aux consultants de submerger les listes de produits des concurrents de commentaires négatifs fictifs sur les produits.

Par ailleurs, ils sont soupçonnés d'avoir fourni des informations commerciales confidentielles sur Amazon permettant aux vendeurs tiers concernés d'avoir accès aux procédures d'exploitation et aux algorithmes d'Amazon. Cet accès leur a permis d'obtenir des informations sur les systèmes alimentant le moteur de recherche d'Amazon, les avis produits et le processus de contrôle d'Amazon. Cet accès a pour le DOJ procuré un avantage concurrentiel déloyal à l'égard des autres vendeurs.

Enfin, en échange de pots-de-vin, les employés et sous-traitants corrompus contournaient la réglementation interne d'Amazon afin de permettre aux vendeurs tiers d'augmenter leur capacité de stockage dans les entrepôts d'Amazon, de proposer des produits dans des catégories restreintes et d'avoir des informations privilégiées sur les campagnes publicitaires les plus réussies et les produits les plus rentables.

Ainsi, la principale victime de ce schéma de corruption est le consommateur qui se voit alors trompé lorsqu'il effectue des achats sur le Marketplace d'Amazon. Ceci est d'ailleurs rappelé par le procureur qui rappelle que *« la victime ultime de ce comportement criminel est le consommateur qui obtient des marchandises de qualité inférieure ou même dangereuses qui auraient dû être retirées du Marketplace »*.

In exchange for these bribes, the corrupt employees and contractors allegedly helped reinstate accounts and products of third-party sellers that were suspended from Amazon's Marketplace. For example, dietary supplements that had been suspended because of customer-safety complaints or household electronics that had been flagged as flammable. Furthermore, fraudulently reinstated accounts included accounts that were suspended due to manipulation of product reviews to deceive the consumer.

The corrupted employees and contractors also facilitated attacks against the third-party competitors by suspending their accounts, sharing information about their revenues, suppliers and customers. They also provided information about Amazon's internal algorithm, which allowed the consultants to flood competitor's product listings with fictitious negative product reviews.

In addition, they would have provided consultants and third-party sellers with unauthorized access to Amazon's confidential business information regarding standard operating procedures and algorithms. This information gave them insight into the systems that power Amazon's search engine, Amazon's product reviews, and Amazon's enforcement processes. For the DOJ, these materials provided an obvious and unfair competitive benefit to third-party sellers.

Finally, in exchange for bribes, corrupt employees and contractors circumvented Amazon's internal regulations in order to allow third-party sellers to increase their storage capacity in Amazon's warehouses, to offer products in restricted categories and to have "inside knowledge" about the most successful ad campaigns and profitable products.

Therefore, the main victim of this corruption pattern is the consumer, who is deceived when making purchases on the Amazon Marketplace. This is also recalled by the prosecutor, who points out that *"the ultimate victim from this criminal conduct is the buying public who get inferior or even dangerous goods that should have been removed from the marketplace"*.

Au vu de ces éléments, le grand jury a inculpé les intéressés pour complot en vue d'utiliser un système de communication pour commettre des actes de corruption commerciale, d'accéder à un ordinateur protégé sans autorisation et de commettre une fraude électronique. Ils sont également poursuivis pour fraude électronique.

In consideration of these elements, the Grand Jury indicted the six individuals with conspiracy to use a communication facility to commit commercial bribery, conspiracy to access a protected computer without authorization, conspiracy to commit wire fraud. They are also charged of wire fraud.

Lien vers l'acte d'accusation

Link to the indictment

RSE

ESG

Nouvelle mise en demeure sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance

La loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

New formal notice on the basis of the vigilance law

Law n°2017-399 of March 27, 2017 relating to the duty of vigilance of parent companies and ordering companies

La loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre impose à certaines grandes entreprises d'établir et de publier un plan de vigilance visant à prévenir les risques relatifs à la protection de l'environnement ainsi qu'aux droits fondamentaux.

Law n°2017-399 of March 27, 2017 relating to the duty of vigilance of parent companies and ordering companies requires certain large companies to establish and publish a vigilance plan aimed at preventing risks relating to environmental protection and fundamental rights.

La loi sur le devoir de vigilance a des seuils élevés : elle ne concerne que les sociétés françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France et celles de plus de 10 000 salariés en France ayant leur siège social ailleurs dans le monde.

The vigilance law has high thresholds: it applies only to French companies employing at least 5,000 employees in France and those with more than 10,000 employees in France with their registered office elsewhere in the world.

Malgré ces seuils d'application élevés, les mises en application de cette loi se multiplient.

Despite these high thresholds, the law is being applied more and more frequently.

Ainsi, Suez a très récemment été mise en demeure de modifier son plan de vigilance pour ses activités au Chili.

For example, Suez was very recently given notice to modify its vigilance plan for its activities in Chile.

Quatre ONG ont en effet mis en demeure Suez de modifier son plan de vigilance en vue d'adopter les mesures nécessaires pour faire face à diverses défaillances du service d'approvisionnement d'eau géré par ESSAL, une filiale de Suez au Chili.

Indeed, four NGOs have issued formal notices to Suez to modify its vigilance plan in order to adopt the necessary measures to deal with various failures in the water supply service managed by ESSAL, a subsidiary of Suez in Chile.

Cette mise en demeure fait suite à une catastrophe sanitaire intervenue en juillet 2019 : 2 000 litres de pétrole ont été déversés dans une usine ESSAL d'eau potable au Chili, ce qui a conduit à une coupure d'eau d'une dizaine de jours affectant plus de 140 000 habitants. Le déversement a également atteint deux cours d'eau.

Les ONG à l'origine de la mise en demeure estiment que cette fuite de pétrole a été le résultat de négligences dans l'entretien et le contrôle de l'usine.

On compte aujourd'hui 6 mises en demeure de ce type sur le fondement de la loi relative au devoir de vigilance depuis l'entrée en vigueur de la loi.

The formal notice follows a sanitary disaster that occurred in July 2019: 2,000 litres of oil were spilled into an ESSAL drinking water plant in Chile, leading to a water cut of around ten days affecting more than 140,000 inhabitants. The spill also reached two rivers.

The NGOs that issued the formal notice believe that the oil spill was the result of negligence in the maintenance and monitoring of the plant.

There have now been six such formal notices under the vigilance law since the law entered into force.

INTERNET & DIGITAL

La CNIL publie un livre blanc relatif aux enjeux des assistants vocaux

« A votre écoute » - Livre blanc, CNIL, 7 septembre 2020

La CNIL publie « A votre écoute », un livre blanc relatif aux enjeux éthiques, techniques et juridiques des assistants vocaux à destination des professionnels comme des utilisateurs

Face à la prolifération des assistants vocaux dans les objets du quotidien, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) publie « A votre écoute », un livre blanc relatif à leurs enjeux éthiques, techniques et juridiques afin d'accompagner ceux qui les développent, les façonnent, les déploient ou encore les utilisent. En parallèle à la publication de ce livre blanc, la CNIL a mis à jour de nombreux contenus d'accompagnement pour appréhender les dispositifs d'assistance vocale.

Un assistant vocal est « *un ensemble de ressources logicielles permettant de réaliser les traitements de la voix et du langage afin de répondre à la requête d'un utilisateur* ». Ce dispositif repose sur une capacité de dialogue avec un utilisateur en langage naturel permettant de lui offrir un service suite à une requête vocale.

INTERNET & DIGITAL

The CNIL publishes a white paper on the challenges of vocal assistants

"A votre écoute" - White Paper, CNIL, September 7, 2020

The CNIL publishes "A votre écoute", a white paper on the ethical, technical and legal issues of vocal assistants for professionals and regular users.

Given the proliferation of vocal assistants in everyday devices, the French data protection authority ("CNIL") published "A votre écoute", a white paper on the ethical, technical and legal issues concerning them, in order to support the persons who develop, shape, deploy or use vocal assistants. In addition to the publication of this white paper, the CNIL has updated several of its support contents in order to help people understand vocal assistance systems.

A vocal assistant is "*a set of software resources allowing to perform voice and language processing in order to respond to a user's request*". This device is based on the ability to communicate with a user in a natural language, offering him a service following a vocal request.

Afin d'appréhender cette technologie, la CNIL définit cinq grandes étapes du fonctionnement d'un assistant vocal :

- L'assistant vocal s'éveille à la prononciation par l'utilisateur d'un mot clé prédéfini ;
- L'assistant vocal reconnaît l'utilisateur (optionnel) ;
- L'utilisateur énonce sa requête ;
- La requête orale de l'utilisateur est automatiquement transcrite en texte puis interprétée par l'assistant vocal qui donne une réponse adaptée ;
- L'assistant vocal repasse en « veille ».

La question de l'encadrement de la protection des données à caractère personnel constitue un élément clé pour ceux souhaitant déployer des assistants vocaux ainsi que pour ceux qui les utilisent. Le livre blanc propose des cas d'usage pour étudier la manière dont la réglementation relative à la protection des données trouve à s'appliquer.

Pour l'ensemble de ces cas d'usage, la CNIL rappelle les principales étapes à réaliser pour garantir la conformité au RGPD du dispositif envisagé. Après avoir déterminé la nature des informations traitées, la CNIL préconise de définir le traitement, son responsable de traitement et sa base légale (1), de caractériser les données traitées et leurs durées de conservation (2), de procéder à l'information des personnes concernées et à la garantie de leur droit (3) et enfin, de mettre en place des mesures de sécurité adaptées (4).

Dans son livre blanc, la CNIL évoque le cas de l'utilisation « des fonctions de base » d'un assistant vocal. Il s'agit de l'usage le plus répandu de l'assistant vocal dit « généraliste » qui vise à répondre aux besoins fonctionnels récurrents des utilisateurs.

In order to understand this technology, the CNIL defines five main steps in the operation of a vocal assistant:

- The vocal assistant starts when the user pronounces a predefined keyword;
- The vocal assistant recognizes the user (optional);
- The user states his request;
- The user's oral request is automatically transcribed into text and then interpreted by the vocal assistant which gives an adapted answer;
- The vocal assistant returns to "standby".

The data protection framework is a key issue for those who wish to deploy vocal assistants as well as for those who use them. The white paper provides case-studies to explore how data protection regulation is applied.

For all of these case-studies, the CNIL reminds the main steps to be taken to guarantee the compliance of the planned device with the GDPR. After identifying the nature of the information being processed, the CNIL advises defining the processing, its data processor and its legal basis (1), characterizing the data processed and their storage periods (2), informing the concerned persons and guaranteeing their rights (3) and, finally, implementing appropriate security measures (4).

In its white paper, the CNIL mentions the use of "the basic functions" of a vocal assistant. This is the most common use of the "generalist" vocal assistant, which aims to meet the users' recurring functional needs.

Dans cette hypothèse, le concepteur de l'assistant vocal est le responsable de traitement dans la mesure où il détermine les finalités du traitement (la fourniture du service d'assistance vocale) et les moyens du traitement (l'assistant vocal relié à un compte utilisateur). Pour aiguiller le responsable de traitement, la CNIL indique que ce dernier peut fonder son traitement sur l'exécution d'un contrat auquel l'utilisateur est partie. Concernant la durée de conservation des données traitées, la CNIL rappelle que les données ne peuvent être conservées au-delà de la durée nécessaire à la fourniture du service concerné, étant entendu que les données collectées ne doivent pas être traitées pour une autre finalité que celle de la fourniture dudit service.

D'autre part, concernant l'information des personnes concernées, la CNIL met en lumière le recours à une information vocale qui peut s'avérer pertinente pour les utilisateurs dans l'impossibilité d'utiliser un support écrit.

De surcroît, compte tenu des risques liés à l'utilisation d'un assistant vocal (enregistrement de conversations intimes après l'activation inopinée de l'assistant vocal suite à la prononciation du mot d'activation ou d'un mot s'en rapprochant), la CNIL préconise la mise en place de mesures de sécurité renforcées pour protéger l'espace intime des utilisateurs et des tiers. Dans ce contexte, il apparaît que la mise en œuvre d'une analyse d'impact peut constituer un prérequis au déploiement d'un dispositif d'assistance vocale et il convient de systématiquement vérifier les critères de l'analyse d'impact.

Outre ces dispositifs génériques, notons que certains mettent en œuvre un mécanisme de reconnaissance de l'utilisateur. En effet, certains assistants vocaux proposent à l'utilisateur une option lui permettant de s'identifier à partir de sa voix afin d'accéder à un service. Dans ce contexte, il convient de souligner que la mise en œuvre d'un dispositif ayant pour but de reconnaître un individu à partir des caractéristiques vocales constitue un traitement de données biométriques. Cette particularité s'illustre notamment au moment de l'étape de reconnaissance par l'assistant vocal de l'utilisateur.

In this case, the creator of the vocal assistant is the data controller because he determines the purposes of the processing (the provision of the vocal assistance service) and the means of the processing (the vocal assistant linked to a user account). In order to guide the data controller, the CNIL indicates that he may base his processing on the execution of a contract to which the user is party. Regarding the retention period of processed data, the CNIL reminds that data may not be retained beyond the time necessary to provide the service concerned and the data collected must not be processed for any other purpose than that of providing the said service.

Furthermore, concerning the information of the concerned persons, the CNIL highlights the use of vocal information which can be relevant for the users in the impossibility to use a written support.

In addition, given the risks associated with the use of a vocal assistant (recording of private conversations after the unexpected activation of the vocal assistant following the pronounciation of the activation word or a word close to it), the CNIL recommends the implementation of reinforced security measures to protect the users and third-parties private space. In this regard, it appears that the implementation of an impact analysis may be a preliminary requirement for the deployment of a vocal assistance device, and the criteria of the impact analysis should be systematically verified.

Besides these generic devices, it should be noted that some of them implement a user recognition mechanism. Indeed, some vocal assistants offer the user an option to identify himself from his voice in order to access a service. In this context, it should be emphasized that the implementation of such device based on voice characteristics recognition constitutes a biometric data processing. This feature is illustrated at the time of the recognition stage by the user's vocal assistant.

Rappelons que les données biométriques sont définies par 4.14 du RGPD comme « *les données à caractère personnel résultant d'un traitement technique spécifique, relatives aux caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettant ou confirment son identification unique, telles que des images faciales ou des données dactyloscopiques* ». Si l'article 9 du RGPD interdit par principe les traitements de données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, ces derniers sont admis dans certains cas et notamment en cas de consentement explicite des utilisateurs.

Enfin, il est à noter que le livre blanc met en avant les divergences d'opinion liées à l'utilisation d'assistants vocaux. Si les personnes disposant d'assistants vocaux revendiquent leur caractère innovant, celles n'en disposant pas pointent leur inutilité et font part de leurs préoccupations concernant la protection de leurs données à caractère personnel. Force est de constater que parmi les individus ayant utilisé ces dispositifs, 46% des personnes interrogées ont déjà procédé à un paramétrage de leur assistant vocal en vérifiant sa configuration ou encore en supprimant l'historique des commandes vocales passées. Cette information constitue un indice éloquent de l'essor de la sensibilisation des utilisateurs à la protection de leurs données à caractère personnel.

A rapprocher : « A votre écoute », Exploration des enjeux éthiques, techniques et juridiques des assistants vocaux, Livre blanc, CNIL, 7 septembre 2020

Biometric data is defined by 4.14 of the RGPD as "personal data resulting from a specific technical processing operation, relating to the physical, physiological or behavioural characteristics of a natural person, which allows or confirms his or her unique identification, such as facial images or fingerprint data". While Article 9 of the GDPR prohibits as a matter of principle the processing of biometric data for the purpose of uniquely identifying a natural person, such processing is allowed in certain cases and in particular in case of explicit consent of the users.

Finally, it should be noted that the white paper highlights the differences of opinion related to the use of vocal assistants. While those who have vocal assistants claim their innovative nature, those who do not have them point out their uselessness and share their concerns about the protection of their personal data. Among those who have used these devices, 46% of the respondents have already set up their voice assistant by checking its configuration or by deleting the history of past voice commands. This information is a strong indication of the growing awareness of users about the protection of their personal data.

Learn more: "A votre écoute", Exploration des enjeux éthiques, techniques et juridiques des assistants vocaux, White Paper, CNIL, September 7, 2020

ACTUALITÉ COMPLIANCE SIMON ASSOCIÉS

« Contrats du commerce international : les négocier, les rédiger et gérer leur rupture »

Formation Francis Lefebvre animée par **Stéphanie DE GIOVANNI**

16 et 17 novembre 2020 – À distance

Cette formation inclut un focus sur les lois extraterritoriales de compliance (sur la lutte anticorruption ainsi que sur les sanctions financières internationales et la lutte contre le financement du terrorisme).

En savoir plus